

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 10 février 2023

Épisode de pollution atmosphérique – Procédure d’information et de recommandations

Au regard des informations transmises par ATMO Nouvelle-Aquitaine (Association agréée de surveillance de la qualité de l’air) concernant la pollution atmosphérique aux particules en suspension (PM10), le préfet de la Vienne a décidé ce vendredi 10 février 2023 de déclencher le premier niveau du dispositif de gestion des épisodes de pollution : la procédure d’information et de recommandations.

Cette procédure est active sur l’ensemble du département de la Vienne jusqu’à nouvel ordre.

Tendance/évolution prévue :

La qualité de l’air de ce vendredi 10 février est mauvaise sur toute la partie Nord de la région Nouvelle-Aquitaine en lien avec une pollution particulière. Les indices de qualité de l’air sont très mauvais au niveau de Poitiers, Châtelleraut et Loudun. En effet, les conditions atmosphériques sont stables (anticyclone, vents faibles) et les inversions de température participent à l’accumulation des particules fines PM2,5 et PM10. De plus, les températures froides favorisent l’usage des moyens de chauffage domestique, dont le chauffage au bois - très émetteur en particules - qui s’ajoutent aux sources d’activités polluantes (trafic, industrie, agriculture). A ce titre, le seuil d’information et de recommandations pour les PM10 devrait être dépassé pour la Vienne, ce vendredi 10 février.

Le préfet diffuse ainsi des recommandations sanitaires pour les populations vulnérables et sensibles et des recommandations de réduction des émissions par secteur d’activité. Ces recommandations sont disponibles dans leur intégralité sur le site : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/>

Recommandations sanitaires

La pollution atmosphérique peut être à l’origine de la survenue de symptômes respiratoires (toux, essoufflement, majoration des crises d’asthme, etc.), d’irritations des yeux et de la gorge, mais peut aussi avoir des effets sur le système cardio-vasculaire.

La préfecture recommande :

Pour les **populations vulnérables** (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques) et les **populations sensibles** (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution, personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux) :

- de prendre conseil auprès d'un professionnel de santé en cas de gêne respiratoire ou cardiaque,
- de privilégier des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort,
- de prendre conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant,
- d'éviter les zones à fort trafic routier, aux périodes de pointe,

de privilégier des activités modérées.

Pour la **population générale** :

1) Secteur des transports

- à l'ensemble des conductrices et conducteurs de véhicules motorisés, de réduire significativement leur vitesse lors des déplacements qui ne peuvent être reportés (réduction de 20 km/h sur les axes limités à 90 km/h et plus, et de 10 km/h sur les axes limités à 80 km/h),
- d'éviter le trafic routier des poids lourds en transit dans la ville de Poitiers,
- de réduire au strict nécessaire les temps d'entraînement et d'essais des épreuves de sports mécaniques.

2) Secteur résidentiel et tertiaire

- de reporter l'utilisation des cheminées à foyer ouvert,
- de reporter l'utilisation de chauffage au bois d'appoint,
- de suspendre l'utilisation de groupes électrogènes,
- de reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des outils non électriques (tondeuses, taille-haie, ...) et des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...).
- Il est rappelé l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts « feux de jardin » -y compris dans des incinérateurs-: les dérogations éventuellement accordées sont suspendues sauf cas de problème sanitaire avéré (cas de l'incinération des végétaux comportant des maladies et des bois termités).

3) Secteur agricole

- de reporter le brûlage à l'air libre des sous-produits de cultures agricoles,
- de reporter, lors des épisodes de pollution printaniers (mars/avril), les épandages de fertilisants minéraux et organiques en tant compte des contraintes déjà prévues par les programmes d'actions pris au titre de la Directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles,
- de reporter les activités de nettoyage de silo ou de tout événement concernant ce type de stockage et susceptible de générer des particules (sous réserve que ce report ne menace pas les conditions de sécurité),
- de reporter les travaux du sol.

**Cabinet du préfet
Bureau de la communication
interministérielle**

Mél guenael.campan@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand

86 000 Poitiers

4) Secteur industriel

- de mettre en œuvre des mesures de restriction prévues en cas d'épisodes de pollution par les établissements visés en annexe de l'arrêté.

Pour en savoir plus sur :

- les niveaux de pollution : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/>